



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 7075

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les moyens de communication des associations de lutte contre l'alcoolisme. Face au tabou que constitue encore actuellement l'alcoolisme, l'information des personnes concernées ainsi que de leur entourage est primordiale pour une lutte efficace. Cependant, les budgets de plus en plus serrés et le développement de l'activité des associations de lutte contre l'alcoolisme limitent considérablement les possibilités de diffusion de l'information et de prévention. Celles-ci ont plus que jamais besoin de soutien et souhaiteraient notamment pouvoir disposer d'un accès privilégié à certains supports d'information (presse ou autres moyens de communication). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être mises en place pour faire face à ces besoins croissants, indispensables à une lutte efficace contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'information est une composante essentielle de la politique de lutte contre l'alcoolisme. Les campagnes nationales menées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et le Comité français d'éducation pour la santé contribuent à diffuser cette information, ainsi que toute l'action menée par l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme. La lutte contre l'alcoolisme, qui comporte au premier chef l'information sur les risques liés à l'alcool et sur les possibilités de prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool, s'appuie également sur des structures spécifiques, financées sur crédits d'Etat, les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme chargés de la prévention et les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie chargés de la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool. D'autres acteurs interviennent dans ce champ de la santé publique. De nombreuses associations d'anciens buveurs jouent ainsi un rôle important dans l'accompagnement des malades et la prévention, notamment auprès des familles. Des associations ou des caisses primaires d'assurance maladie interviennent au niveau de la prévention et de l'éducation pour la santé non spécialisée et jouent par là un rôle de prévention primaire, notamment auprès des plus jeunes. Dans le domaine sanitaire le dispositif général, hospitalier et ambulatoire assure la prise en charge, en particulier, des alcoolopathies. La prise en charge des comportements d'alcoolisation reste toutefois à développer. Il apparaît donc nécessaire de renforcer le dispositif spécifique de prise en charge et sa coordination avec, d'une part, le dispositif sanitaire et, d'autre part, le dispositif social qui joue un rôle essentiel dans le repérage précoce des difficultés avec l'alcool et le devenir à long terme des personnes concernées. C'est pourquoi un projet est actuellement à l'étude, visant à conforter la place des CHAA au sein du dispositif de lutte contre l'alcoolisme et à permettre à l'Etat de mieux assurer la coordination des actions et de développer la prévention. Par ailleurs, plusieurs programmes régionaux de santé de lutte contre l'alcoolisme sont en cours, générant la mobilisation de tous les acteurs concernés, tant par la prise en charge que par la prévention. La mise en place, au niveau départemental, d'un recensement des besoins et des moyens disponibles, et la coordination des acteurs, permettront d'accompagner ces actions régionales. Les différentes associations pourront ainsi trouver, dans ce cadre, une place mieux définie pour leurs interventions.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7075

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4307

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1204